

COMMUNE D'ARCHAMPS

Le vingt six avril deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 19 avril 2011

Présents : Bernard JOUVENOZ, Michelle MAYET, Hervé JOUCLARD, Claire-Lise SIMEONI, Denis BAUDET, Raymond LARUE, Yves CHAVANNE, Claude NIQUILLE, Christine COBLENCE, Jean-François HOTELLIER, André GUILLOT, Michelle LANCHE, Jean-Claude MAILLOT

Excusés : Serge FONTAINE, Daniel PERAY

Serge FONTAINE a donné pouvoir à Claire-Lise SIMEONI

Daniel PERAY a donné pouvoir à Raymond LARUE

M. André GUILLOT a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour de la séance.

TAUX D'IMPOSITION 2011

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André GUILLOT qui présente l'évolution des bases d'imposition en 2011 et l'estimation des produits fiscaux attendus. Il indique que la réforme de la taxe professionnelle entraîne la création d'une nouvelle taxe la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et un réaménagement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi sans augmentation, le taux de la taxe d'habitation passe de 6,78 à 11,86% (taux 2010 majoré d'une fraction du taux départemental x 1,036) et celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 39,90 à 41,84% (taux 2010 majoré d'une fraction du taux départemental x 1,0485).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents les taux d'imposition 2011 suivants :

	Rappel taux 2010	Taux 2011
Taxe d'habitation (TH)	6,78 %	11,86%
Taxe foncière propriétés bâties (TFB)	5,46 %	5,46%
Taxe foncière propriétés non bâties	39,90 %	41,84%
Cotisation Foncière des entreprises		16,79%

Le produit fiscal attendu en 2011 est de 1 208 033 Euros.

BUDGET GENERAL 2011 : AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 s'est soldé par un excédent de 1 429 633,03 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit, restes à réaliser compris, de 466 488,60 €

Ce résultat devant être affecté, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **DECIDE** d'affecter 466 468,60 € à la section d'investissement – article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et de maintenir 963 164,43 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement.

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à 4 167 893,43 €

Les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à 2 813 485,11 €

BUDGET EAU POTABLE 2011 : AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 s'est soldé par un excédent de 34 571,03 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent, restes à réaliser compris, de 12 247,65 €

Ce résultat d'exploitation devant être affecté, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **DECIDE** d'affecter 121 147,65 € à la section d'investissement – article 001 (solde d'exécution reporté) et de maintenir 34 571,03 € au compte 002 (excédent antérieur reporté) de la section d'exploitation

Les dépenses et recettes d'exploitation sont équilibrées à 74 689,62 €

Les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à 234 099,59 €

BUDGET AUBERGE COMMUNALE : AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 s'est soldé par un excédent de 504 263,82 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit, restes à réaliser compris, de 130 962,88 €

Ce résultat d'exploitation devant être affecté, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **DECIDE** d'affecter 10 000 € au compte 002 (excédent antérieur reporté) de la section d'exploitation et d'affecter 479 300,94 € à la section d'investissement au compte 1068

Les dépenses et recettes d'exploitation sont équilibrées à 10 000,00 €

Les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à 1 521 230,94 €

COMPTES ADMINISTRATIFS 2010

Monsieur GUILLOT présente les comptes de l'exercice 2010 et commente les résultats.

BUDGET GENERAL :

* Section de fonctionnement : Dépenses de l'exercice 2 802 244,72 €

Recettes de l'exercice	3 600 143,94 €
Excédent antérieur reporté	631 733,81 €
<u>Excédent cumulé 2009</u>	<u>1 429 633,03 €</u>

* <u>Section d'investissement</u> :	Dépenses de l'exercice	1 042 959,20 €
	Recettes de l'exercice	1 566 578,23 €
	Déficit antérieur reporté	- 585 287,63 €
	Restes à réaliser en dépenses	404 800,00 €
	Restes à réaliser en recettes	0,00€
	<u>Résultat global de la section</u>	<u>- 466 468,00 €</u>

Le résultat global de clôture de l'exercice 2010 fait apparaître un excédent de **963 164,43 €**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE :

* <u>Section d'exploitation</u> :	Dépenses de l'exercice	38 892,98 €
	Recettes de l'exercice	58 856,19 €
	Excédent antérieur reporté	52 534,24 €
	<u>Résultat de la section.</u>	<u>34 571,03 €</u>
* <u>Section d'investissement</u> :	Dépenses de l'exercice	38 276,13 €
	Recettes de l'exercice	61 401,94 €
	Excédent antérieur reporté	144 273,16 €
	Restes à réaliser en dépenses	108 900,00 €
	<u>Résultat global de la section</u>	<u>12 247,65 €</u>

Le résultat global de clôture de l'exercice 2010 fait ressortir un excédent de **46 818,68 €**

BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE COMMUNALE :

* <u>Section d'exploitation</u> :	Dépenses de l'exercice	0 €
	Recettes de l'exercice	470 000,00 €
	Excédent antérieur reporté	34 263,82
	<u>Résultat de la section.</u>	<u>504 263,82 €</u>
* <u>Section d'investissement</u> :	Dépenses de l'exercice	35 736,18 €
	Recettes de l'exercice	44 962,88 €
	Déficit antérieur reporté	5 736,18 €
	Restes à réaliser en dépenses	116 000,00 €
	<u>Résultat global de la section</u>	<u>-130 962,88 €</u>

Le résultat global de clôture de l'exercice 2010 fait ressortir un excédent de **373 300,94 €**

Monsieur GUILLOT présente un tableau montrant l'évolution du prix du m³ d'eau depuis une quinzaine d'années. Si le prix a augmenté progressivement notamment en raison des contraintes d'assainissement des eaux usées, il apparaît que la surtaxe communale n'a pas évolué depuis 1993 : elle est toujours de 0,2439 € HT par m³.

Au 31 décembre 2010, la dette en capital s'élevait à :

- 1 143 795 € sur le budget général,
- 17 706 € sur le budget annexe de l'eau.

Après avoir demandé aux conseillers municipaux s'ils avaient des questions, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des trois comptes administratifs de l'exercice 2010.

Monsieur Jean-François HOTELLIER, 1^{er} adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur les comptes de résultats de l'exercice 2010 et fait procéder au vote. Chaque compte, étant voté séparément, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents (14 voix pour – 0 voix contre et aucune abstention) les comptes administratifs 2010 de la commune d'Archamps.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010 DU BUDGET GENERAL, EAU POTABLE ET AUBERGE

Monsieur le Maire indique que l'assemblée doit également se prononcer sur les comptes de gestion du comptable public.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant l'exactitude des comptes présentés,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - ↳ **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2010 par le Receveur (budget général et budget annexe de l'eau potable), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

PROJET DE NOUVELLE ECOLE : CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Pour faire suite aux diverses discussions précédentes, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait demandé aux présidents des commissions d'urbanisme et scolaire d'étudier avec leur commission, la meilleure implantation possible d'une nouvelle école.

Il donne la parole à M. Jean-François HOTELLIER président de la commission d'urbanisme. En avant propos, celui-ci présente la situation de l'enseignement primaire à Archamps.

Groupe scolaire Raymond FONTAINE :

Effectifs en janvier 2011 : 210,

Effectifs prévisionnels : 225 à la rentrée 2011, 244 à la rentrée 2012. Le Groupe scolaire, conçu pour 7 classes, en compte 8 actuellement (la bibliothèque ayant été réquisitionnée en 2010): 3 maternelles et 5 primaires dont une à 2 niveaux (GS-CP).

Auprès du groupe actuel, on pourrait ajouter une classe primaire et agrandir le restaurant scolaire d'une vingtaine de places mais l'extension n'est pas souhaitable en raison de la cour de récréation et des difficultés

de circulation à l'extérieur au moment des entrées et sorties. De plus cette solution réglerait le problème à très court terme. Pour préparer l'avenir, il est indispensable d'envisager un autre site.

Origine de la population scolaire en 2011 :

Chef-lieu : 43, Route de Vovray (jusqu'à Route du Plan) : 30, Valbois-Rte du Léman : 42, Blécheins : 37, Pommeraies : 12, Chotard-Quart : 4, Vovray : 8, Arbigny : 5, Hameau de Chosal : 24

Les zones de développement de l'habitat, à moyen et long terme, sont situées Route de la Bossenaz (entre Valbois et l'autoroute), le long de la route d'Arbigny (en contre-bas du cimetière) et au sud-ouest de la Place et à Blécheins.

Les commissions de l'urbanisme et des affaires scolaires ont retenu et visité 8 sites :

- Sur la technopole d'Archamps près des nouveaux immeubles des Crêts d'Acier
- le long de la route d'Arbigny, face au lotissement du Genevois,
- au bas de la route du Léman entre le chemin des Grandes Vignes et l'Arande
- le long de la route de la Bossenaz entre Valbois et l'autoroute,
- au centre du village en prenant sur le terrain de sport ou les parcelles de la route de La Place (2 sites)
- sur Plan, derrière le monument aux morts,
- au carrefour de la route de Blécheins et de la route des Pommeraies.

M. Hotellier présente les avantages et inconvénients de chaque site basés sur les critères suivants :

- Surface min de 5 000m² pour l'école elle-même, y compris une possibilité d'extension future à au moins 7 000 – 8 000m² s'il faut aménager un parking ou une zone de détente
- Implantation par rapport à l'habitat actuel (voir l'origine des enfants ci-dessus) et par rapport aux secteurs de développement du logement à moyen et long terme sur la commune.
- Accessibilité : automobile, piétons, transports publics : gestion des flux, sécurité.
- Environnement : qualité du cadre, nuisances, etc..
- Coût du foncier : selon classement au PLU et selon que la Commune est ou non propriétaire
- Disponibilité (délai d'acquisition) du terrain en fonction de sa situation par rapport au PLU (modification ou révision), négociations avec des privés lorsque la commune n'est pas propriétaire.
- Coût de construction plus ou moins élevé en fonction de la topographie, des viabilités et des aménagements à réaliser

Les coefficients (de 1 à 3, selon inconvénient ou avantage caractérisé) ont été attribués pour chaque site ; 3 sites ont obtenu les notes de 15, 13 et 12, soit respectivement Archamps-technopole, route d'Arbigny et route du Léman.

A la suite de la présentation des avantages et inconvénients de chacun des sites, chaque conseiller municipal a pu s'exprimer au sujet de cette implantation. Finalement 12 conseillers ont donné un avis favorable à une implantation sur Archamps-technopole, 2 conseillers pour une implantation de long de la route de la Bossenaz et 1 conseiller au centre du village.

RENOVATION, EXTENSION ET ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 1^{er} mars dernier et indique que le lot n°3, charpente ossature bois zinguerie, avait été attribué à la SARL FOURQUET qui a depuis décliné le marché. Une nouvelle consultation a été lancée sur la base de l'article 28 du code des marchés publics du 6 au 22 avril 2011.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les offres qui ont été reçues ainsi que l'offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères d'attribution (40% prix, 40% valeur technique, 20% délai).

Lot n°	Désignation des lots	Entreprise retenue	Montant retenu H.T.
3	Charpente – ossature bois - zinguerie	LP CHARPENTE	94 764,83 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↳ **APPROUVE** le marché et l'entreprise retenue ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion et à son règlement ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

**REALISATION D'UN DIAGNOSTIC
ENERGETIQUE ET TECHNIQUE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SYANE :
PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire expose que la Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, les travaux relatifs à l'opération diagnostic énergétique et technique éclairage public figurant sur le tableau en annexe :

-d'un montant global estimé à :	26 214,00 €
-avec une participation financière communale s'élevant à :	19 638,00 €
-et à des frais généraux s'élevant à :	786,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure des travaux, il convient que la commune :

- 1) Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- 2) S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe :

- ↳ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

-d'un montant global estimé à :	26 214,00 €
-avec une participation financière communale s'élevant à :	19 638,00 €
-et à des frais généraux s'élevant à :	786,00 €

↳ **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 629,00 Euro, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

↳ **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous la forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 15 710,00 Euro. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.